

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin 2022 s'est réuni le 28 juin 2022 à 20 heures 30 Salle du Conseil, sous la présidence de Jean-Paul ROCHE, Maire.

Membres présents : Jean-Paul ROCHE (Maire), André RAIGNEAU (Adjoint), Anne REAU (Adjointe), Gaël VERRIER (Adjoint), Sylviane MENIE (Adjointe), Anne-Marie TURBAT, Stéphanie BOPP et Karine LE.

Membres excusés ayant donné un pouvoir : Line LECRON ayant donné pouvoir à Sylviane MENIE, Filipe AFONSO ayant donné pouvoir à Anne REAU, Denis COLLART ayant donné pouvoir à Jean-Paul ROCHE, Nathalie GERBEAUD-LEDRU ayant donné pouvoir à Stéphanie BOPP.

Membres excusés : Marc VILLAR, Rodolphe NASSIET et Sébastien SIEMIENIEC.

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 22h30

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : Karine LE à L'UNANIMITÉ.

Approbation du PV du conseil du 31 mai 2022 : Le PV est adopté à l'UNANIMITE.

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 FINANCES

1.1.1 Comptes administratif et de gestion 2021 : budget eau & assainissement

Délibération N° 2022-029

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Gaël VERRIER, Adjoint.

Monsieur le Maire et Monsieur VERRIER présentent les réalisations budgétaires de la section de fonctionnement du budget eau et assainissement :

Juin 2022	
Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général 35 969 €	Produits des services 154 580 €
Charges de personnel 19 509 €	Autres produits 2 188 €
Atténuation de produits / Autres 21 651 €	Opérations d'ordres 9 575 €
Charges exceptionnelles 826 €	
Charges financières 2 195 €	
Amortissements 37 656 €	
Autofinancement 48 537 €	
166 343 €	

Les dépenses de personnel correspondent à une estimation de temps passé des agents techniques pour le suivi, l'entretien, la réparation des équipements liés à l'eau potable et à l'assainissement. Le temps destiné à la relève des compteurs, ainsi que le temps passé des agents administratifs pour la réalisation de la facturation des services est également prise en compte

La section d'investissement est ensuite commentée :

Juin 2022	
Investissement	
Dépenses	Recettes
Amort Subventions 9 575 €	FCTVA 92 930 €
Immobilisations incorporelles 0 €	
Immobilisations corporelles 48 738 €	Amortissements 37 656 €
Immobilisations en cours 62 410 €	Subventions 27 500 €
Rembst. Empr. 12 118	Immobilisations en cours 0 €
Total dépenses 132 842 €	Total recettes 158 086 €
Résultat 2021 25 245 €	

En dehors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal et sous la présidence momentanée du doyen de l'assemblée, Monsieur André RAI-GNEAU :

CONSTATE que le compte administratif 2021 est conforme au compte de gestion du budget annexe 2021

DONNE quitus à Madame le Receveur,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe 2021 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 2021 : 117 806,87 € - Recettes de fonctionnement 2021 : 166 342,98 €

Résultat de l'exercice 48 536,11 € - Résultat antérieur reporté : 280 960,16 €

Résultats cumulés : 329 496,27 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2021 : 132 841,52 € - Recettes d'investissement 2021 : 158 085,93 €
Résultat de l'exercice : 25 244,41 € - Résultat antérieur reporté : (- 2 753,95 €)

Résultats cumulés : 22 490,46 €

Considérés les restes à réaliser :

Recettes d'investissement : 95 724,00 €

1.1..2 Affectation des résultats 2021 : budget eau & Assainissement

Délibération N° 2022-030

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Gaël VERRIER, Adjoint

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget annexe de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat de clôture en excédent de 329 496,27 € en fonctionnement, un excédent de 22 490,46 € en investissement et un reste à réaliser en recettes d'investissement de 95 724,00 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

SE PRONONCE sur l'affectation de résultat :

- Affectation de 250 000,27 € en section de fonctionnement sur le budget annexe « Assainissement »
- Affectation de 79 496,00 € en section de fonctionnement sur le budget annexe de « Eau »

1.1.3 Budget supplémentaire 2022 – budget « eau »

Délibération N° 2022-031

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Gaël VERRIER, Adjoint

Monsieur le Maire et Monsieur VERRIER proposent la construction du budget supplémentaire, considérant l'affectation des résultats :

Juin 2022	
Ardon SOLOGNE	
Fonctionnement BS	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général - 2 870 €	
Charges exceptionnelles 1 000 €	
Dotations aux provisions 1 870 €	
Virement à l'investissement 79 496 €	Excédent reporté 79 496 €
79 496 €	

De la même façon, la section d'investissement est construite avec la prise en compte du report du résultat de l'année 2021, du virement de la section de fonctionnement (ci-dessus en jaune) et des amortissements :

:

Juin 2022	
Ardon SOLOGNE	
Investissement BS	
Dépenses	Recettes
Immobilisations en cours 79 496 €	Virement du fonctionnement 79 496 €
79 496 €	

Madame BOPP demande si le remplacement de la seconde colonne située au château d'eau est bien programmé dans les investissements. Monsieur le Maire répond par la favorable et précise que cette intervention sera certainement réalisée en 2023.

Monsieur RAIGNEAU indique que des soucis de pression d'eau ont été signalés à la Mairie au niveau du Lotissement du Pigeon Vert ; il précise que différentes options sont à l'étude car le réseau passe sous l'autoroute, situation qui complexifie la faisabilité de potentiels travaux à réaliser.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **CONSIDÈRE** les conclusions de la commission des finances qui s'est réunie le 21 juin 2022,
- **CONSIDÈRE** le projet de budget supplémentaire 2022 du budget annexe de l'eau présenté et soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,
- **ADOpte** la section de fonctionnement du Budget Supplémentaire 2022 pour le budget de l'eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 79 496,00 €.

- **ADOpte** la section d'investissement du Budget Supplémentaire 2022 pour le budget de l'eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 79 496,00 €.

1.1.4 Budget supplémentaire 2022 : budget « assainissement »

Délibération N° 2022-032

Monsieur le Maire et Monsieur VERRIER proposent la construction du budget supplémentaire, considérant l'affectation des résultats et la provision des amortissements :

Juin 2022	
Fonctionnement BS	
Dépenses	Recettes
Charges de personnel - 2 231 €	
Amortissements 1 731 €	
Charges exceptionnelles 500 €	
Virement à l'investissement 250 000 €	Excédent reporté 250 000 €
250 000 €	

De la même façon, la section d'investissement est construite avec la prise en compte du report du résultat de l'année 2021, du virement de la section de fonctionnement (ci-dessus en jaune), des amortissements et des restes à réaliser :

Juin 2022	
Investissement BS	
Dépenses	Recettes
Emprunt 300 000 €	FCTVA - 41 000 €
Immobilisation corporelles - 20 000 €	Subv investissements 95 724 €
	Amortissements 1 731 €
	Excédent antérieur reporté 22 491 €
Immobilisations en cours 48 946 €	Virement du fonctionnement 250 000 €
RAR de la STEP	
328 946 €	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **CONSIDÈRE** les conclusions de la commission des finances qui s'est réunie le 21 juin 2022,

- **CONSIDÈRE** le projet de budget supplémentaire 2022 du budget annexe de l'assainissement présenté et soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,
- **ADOpte** la section de fonctionnement du Budget Supplémentaire 2022 pour le budget annexe de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 250 000,27 €.
- **ADOpte** la section d'investissement du Budget Supplémentaire 2022 pour le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 328 945,73 €.

1.2 AFFAIRES GENERALES

1.2.1 Publicité des actes

Délibération N° 2022-033

Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, Maire

Monsieur le Maire explique que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur après la publicité ou notification et après transmission au contrôle de légalité. Il poursuit en indiquant que les règles de publicité évoluent à compter du 1er juillet 2022 suite à l'Ordonnance n° 2021-1310 et au décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

Avant cette date, les communes de moins de 3 500 habitants ont la possibilité de choisir les modalités de cette publicité entre : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Le conseil municipal doit acter son choix pour la publicité des actes à partir du 1er juillet 2022. (Sans délibération les actes seront publiés de manière électronique)

Monsieur le Maire précise qu'il sera également possible de modifier la publicité ultérieurement en prenant une nouvelle délibération.

ACTES	AVANT LE 1^{ER} JUILLET	APRES LE 1^{ER} JUILLET
Délibérations / Décisions	Diffusion des procès-verbaux (contenant les délibérations et décisions) sur internet et sur le panneau d'affichage extérieur.	Monsieur le Maire propose de conserver la même publicité puisqu'elle est conforme à la nouvelle réglementation.
Arrêtés	Diffusion sur internet et ou sur les panneaux d'affichage (Urbanisme, arrêté de voirie...)	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **VALIDE** la publicité des actes à partir du 1^{er} juillet 2022 comme présenté ci-dessus.

1.2.2 Groupement de commande relatif aux prestations de gardiennage

Délibération N° 2022-034

Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, Maire

Vu l'article L2113-6 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats, Il apparaît qu'un groupement de commande concernant les prestations de gardiennage entre la Communauté de communes des Portes de Sologne et les villes de La Ferté Saint-Aubin, Marcilly en Villette & Ardon permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation de service.

Les modalités précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement de commande.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement (membres titulaires). Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités. La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Madame REAU demande si l'adhésion est obligatoire car toutes les communes de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ne sont pas présentes. Monsieur le Maire indique que cette adhésion est facultative.

Monsieur RAIGNEAU complète en indiquant que cette adhésion pourrait être utile en cas de manifestation communale qui nécessite un gardiennage la nuit.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **VALIDE** l'adhésion au groupement de commande
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive de groupement
- **DESIGNE** comme représentants de la CAO du groupement de commande :
Jean-Paul ROCHE : titulaire
Gaël VERRIER : suppléant
- **AUTORISE** Madame la Présidente du groupement, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

1.3 RESSOURCES HUMAINES

1.3.1 Règlement intérieur de la collectivité – Mise à jour

Délibération N° 2022-035

Rapporteur : Sylviane MENIE, Adjointe

Le règlement intérieur de la collectivité datant de 2019, ce dernier a été corrigé par Monsieur le Secrétaire Général puis validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret en date du 9 juin 2022.

Le règlement validé par le CDG 45 a été annexé à la convocation.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de la collectivité
- **PRECISE** que celui-ci devra être communiqué à tous les agents de la commune
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la mise œuvre de ce règlement

1.3.2 Organisation du temps de travail (1 607 heures)

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Sylviane MENIE, Adjointe

Madame MENIE indique qu'il s'agit seulement d'une délibération réglementaire et que cela ne change rien pour les employés communaux puisque les 1 607 heures et la journée de solidarité, étaient déjà en place dans la collectivité.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents. La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h

Total en heures :	1 607 heures
--------------------------	--------------

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune (ou établissement) des cycles de travail différents (ou un cycle de travail commun).

Le Maire propose à l'assemblée :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Détermination du cycle de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la Commune d'Ardon est fixée comme suit :

Les services administratifs, techniques et périscolaires

Les agents des services seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 5 jours.
La durée quotidienne sera de 7h chaque jour, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h).

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, et afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité sera instituée : le lundi de pentecôte

Considérant l'avis favorable du comité technique du CDG45 en date du 09 juin 2022

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **VALIDE** l'organisation du temps de travail
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour sa mise en œuvre

1.3.2 Modification du temps de travail – Poste ATSEM

Délibération N° 2022-037

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Sylviane MENIE, Adjointe

Le poste d'ATSEM créé en juin 2021 devra être complété en raison du départ d'une animatrice à temps partiel (11h) au 1^{er} septembre. Ce poste de 26.51/35^{ème} non permanent devra donc être modifié en fonction des effectifs et des besoins pour un maximum de 35h/semaine. Il est rappelé qu'il s'agit d'un poste annualisé, permettant de prendre en compte l'ensemble des vacances scolaires.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **VALIDE** la modification du temps de travail de l'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2022 en fonction des effectifs et des besoins pour un maximum de 35h/ semaine annualisé.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour sa mise en œuvre

1.3.3 Modification du temps de travail – Poste agent administratif

Délibération N° 2022-038

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Sylviane MENIE, Adjointe

Compte tenu de prise d'une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 1 an d'un agent d'accueil titulaire, il convient d'augmenter le temps de travail à temps plein de l'agent administratif en contrat aidé et financé par l'état à hauteur de 60% afin d'assurer l'ensemble des missions d'accueil en le passant de 20h à 35h/semaine.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **VALIDE** la modification du temps de travail de cet agent administratif
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour sa mise en œuvre

1.3.4 Création d'un poste d'agent technique polyvalent contractuel

Délibération N° 2022-039

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Sylviane MENIE, Adjointe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la prise d'une disponibilité de 5 ans pour convenances personnelles d'un agent technique, il convient de renforcer les effectifs du service avec un agent qui sera employé à temps complet à partir du mois d'août 2022 pour une durée d'un an, renouvelable pendant toute la durée de la disponibilité de l'agent titulaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **CREER** un poste d'agent technique polyvalent en remplacement de l'agent en disponibilité
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

1.3.5 Tableau des effectifs – Mise à jour

Délibération N° 2022-040

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Sylviane MENIE, Adjointe

Monsieur le Maire précise que ces mouvements (disponibilités) correspondent à des opportunités professionnelles que les agents ne pouvaient pas manquer ; la commune les a donc accompagnés dans cette démarche.

Compte tenu des délibérations précédentes, il convient d'acter le nouveau tableau des effectifs :

Service	EMPLOI	Grade	Au 01/09/2022	Observations
---------	--------	-------	---------------	--------------

Administratif	Secrétaire Général	Rédacteur principal 1ère classe	35/35		
	Administration générale, comptabilité	Rédacteur	35/35		
	Agent d'accueil et services population	Adjoint administratif territorial	35/35	En disponibilité au 20 juin 2022	
	Agent d'accueil et services population	Adjoint administratif territorial	35/35	Contrat Accompagnement dans l'Emploi	
Technique	Agent technique	Adjoint technique ppal 1e classe	35/35		
	Agent technique	Adjoint technique territorial	35/35		
	Agent technique	Adjoint technique ppal 2e classe	35/35 temps partiel 50%	En disponibilité au 1er septembre 2022	
	Agent technique	Adjoint technique territorial / CAE	35/35	Fin de contrat au 31 juillet 2022	
	Responsable périscolaire	Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	33,45/35	Temps de travail annualisé	
	Agent périscolaire	Adjoint d'animation territorial	11,24/35	Temps de travail annualisé Fin de contrat au 31 août 2022	
	Agent périscolaire	Adjoint d'animation territorial	23,78/35	Temps de travail annualisé	
	Agent périscolaire	Adjoint technique ppal 2e classe	31,95/35	Temps de travail annualisé	
	Agent périscolaire	Adjoint technique ppal 2e classe	15,29/35	Temps de travail annualisé	
	ATSEM	ATSEM ppal 1e classe	29,62/35	Temps de travail annualisé	
ATSEM	ATSEM / Emploi non permanent	26.51/35	Temps de travail annualisé		

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs.

2. INFORMATIONS

- **Réunion des riverains – Sécurisation Route d'Olivet**
Madame MENIE et Monsieur le Maire indiquent que 7 personnes étaient présentes ; ce projet de sécurisation est plutôt bien accueilli par les riverains qui ont pu émettre leurs avis sur les futurs aménagements.
- **Passage du jury « Village Fleuri »**
Madame TURBAT et Monsieur RAIGNEAU expliquent que la visite s'est très bien déroulée et que le résultat serait connu courant de l'été.
- **Conseil d'école du 17 juin**

Madame BOPP transmet aux membres du conseil, les remerciements des enfants, des parents et des enseignantes pour l'importante participation financière à la classe découverte et la sortie « Poney ».

QUESTIONS

Question de Monsieur Marc VILLAR, Conseiller Municipal :

Les kinés du Pôle Santé souhaitent aménager une terrasse en bois dans le petit jardin de leur cabinet afin d'y installer leurs machines médicales en été et aussi pour leurs convenances personnelles.

Elles auraient fait une demande à la Mairie dans ce sens.

Pourrions-nous prévoir un achat et une installation le plus rapidement possible ou est-ce déjà planifié ?

Réponse de Monsieur le Maire : Ce sujet a été abordé lors de la dernière commission générale. L'installation d'une terrasse a été prévue dans le projet d'extension du Pôle Santé.

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décisions	Objet	Montant TTC
2022 – DDM009	Miroir – STPA	1 320,00 €
2022 – DDM010	Branchement eau potable (Ligérienne) – VEOLIA EAU <i>70% du montant sera refacturé à l'entreprise</i>	4 352,47 €
2022 – DDM011	Achat de compteurs d'eau – SENSUS	4 590,00 €

AGENDA

TABLEAU DES MANIFESTATIONS / REUNIONS / INVITATIONS			
COMMISSION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE	07/07/2022	18h00	CCPS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE	12/07/2022		CCPS

D'autres commissions et réunions pourront être programmées au besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le Conseil et clôt la séance à 22h30.

Un tour de table des conseillers est ensuite effectué dont le contenu des échanges n'est pas retranscrit dans ce procès-verbal puisque les thèmes abordés ne figurent pas à l'ordre du jour.

Affiché le 5 juillet 2022
Le Maire,



Jean-Paul ROCHE